

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 octobre 2025

Dossier N° 52

Délibération n°: DEL-2025-259

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Angers Cœur de Maine - ZAC Quai Saint-Serge - Modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC - Modalités de mise à disposition par voie électronique - Approbation de la synthèse de la participation du public

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt cinq le lundi treize octobre à 18 heures 10, le conseil de communauté, convoqué le 7 octobre 2025, s'est réuni à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (jusqu'à la DEL-2025-212), M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. William BOUCHER, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (jusqu'à la DEL-2025-246), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Benoît CHRISTIAN, Mme Marina CHUPIN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (jusqu'à la DEL-2025-246), M. Vincent FEVRIER, M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Anthony GUIDAULT (jusqu'à la DEL-2025-225), M. Francis GUITTEAU, M. Jean HALLIGON, Mme Marielle HAMARD, M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2025-267), M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Grégoire LAINÉ (jusqu'à la DEL-2025-222), Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, Mme Nacira MEGHERBI, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENO, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER (jusqu'à la DEL-2025-255), Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU, M. Jean-Philippe VIGNER

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Charles PRONO, M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, Mme Christine BLIN, M. Denis CHIMIER, Mme Célia DIDIER, Mme Sylviane DUARTE, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Lydie JACQUET, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane PABRITZ, M. Richard YVON

ETAIENT ABSENTS : Mme Edith CHOUTEAU, M. Augustin VANBREMEERSCH

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à Mme Marie-France RENO
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD à partir de la DEL-2025-213
M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Sébastien BOUSSION
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
Mme Christine BLIN a donné pouvoir à M. William BOUCHER
Mme Christelle CAILLEUX a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER à partir de la DEL-2025-247
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON à partir de la DEL-2025-247
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
Mme Agnès GUEMAS-GALLARD a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON
M. Anthony GUIDAULT a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN à partir de la DEL-2025-226
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR à partir de la DEL-2025-268
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à Mme Hélène BERNUGAT

M. Grégoire LAINE a donné pouvoir à M. Benoît CHRISTIAN à partir de la DEL-2025-223
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à M. Florian RAPIN
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
Mme Claire SCHWEITZER a donné pouvoir à Mme Céline VERON à partir de la DEL-2025-256
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Francis GUILTEAU

Mme Constance NEBBULA, conseiller communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 14 octobre 2025. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

Par délibérations du 14 novembre 2016, le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint-Serge et le programme des équipements publics de la ZAC. Ces derniers ont été modifiés par délibération du conseil du 13 janvier 2020 pour intégrer le prolongement de la rue René Rouchy jusqu'au droit de la rue Suzanne Bouvet.

Une deuxième modification du dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint-Serge et du programme des équipements publics est nécessaire. Elle a pour objet principal d'entériner des évolutions non substantielles du projet initial tenant :

- à l'augmentation de la surface de plancher (de 115 000 m² de surface de plancher à 130 000 m²),
- à la modification du programme des équipements publics, pour y intégrer notamment la voie nouvelle desservant le secteur dit « Confluence »,
- à la modification de l'enveloppe budgétaire avec une augmentation tant en dépenses qu'en recettes au gré des opportunités foncières afin de répondre aux objectifs de densification.

Les ajustements présentés ne remettent pas en cause la cohérence globale du projet.

Par délibération du 14 avril 2025, Angers Loire Métropole a fixé les modalités de participation du public par voie électronique afin de recueillir les observations du public sur le projet de modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint-Serge.

La procédure de participation du public par voie électronique s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs : du vendredi 16 mai 2025 au lundi 16 juin 2025 inclus. Un avis d'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique a été mis en ligne sur le site Internet d'Angers Loire Métropole et publié par voie d'affichage au siège de la communauté urbaine et en mairie d'Angers, et dans deux journaux diffusés dans le département (*Ouest France* et *Courrier de l'Ouest*).

Pendant toute la durée de la procédure, le dossier a été consultable sur le site Internet d'Angers Loire Métropole.

Le dossier comprend : le projet de modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint-Serge, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis émis par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse audit avis, les avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet (avis de la Ville d'Angers et absence d'avis du Pôle métropolitain Loire Angers).

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations ou propositions par courriel, pendant la durée de la participation du public.

Aucune observation n'a été faite durant le délai de participation du public.

Une observation a été formulée par mail, en dehors du délai de participation du public. Cette observation sera toutefois prise en considération et une réponse sera formalisée par écrit.

En conséquence, la présente délibération tient lieu de synthèse des observations et propositions exprimées par voie électronique sur le projet de modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint-Serge.

Il est ainsi proposé au conseil de communauté d'approuver la synthèse de la participation du public par voie électronique, préalablement à l'approbation de la modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint-Serge.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.123-19,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 14 avril 2025 du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole fixant les modalités de participation du public par voie électronique sur le projet de modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint-Serge,
Vu l'absence d'avis rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et les collectivités et groupements intéressés,
Vu l'absence d'observation et proposition du public exprimée par voie électronique sur le projet de modification n°2 de la ZAC Quai Saint-Serge durant le délai de participation,
Considérant l'avis de la commission des finances du 06 octobre 2025
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 septembre 2025

DELIBERE

Approuve la présente délibération tenant lieu de synthèse de la participation du public par voie électronique.

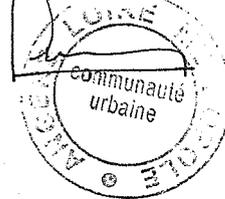
Rappelle que la présente délibération tenant lieu de synthèse des observations et propositions du public sera disponible par voie électronique pendant une durée de trois mois sur le site internet d'Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires afférentes au projet.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2025-259

Objet de l'acte : Angers Cœur de Maine - ZAC Quai Saint-Serge - Modification n° 2 du dossier de réalisation de la ZAC - Modalités de mise à disposition par voie électronique Approbation de la synthèse de la participation du public

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d'urbanisme 5 - ZAC dossiers de création et de réalisation

Date de l'acte : 13 octobre 2025

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20251013-lmc1H49072H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H49072H1

Date de transmission en Préfecture : 17 octobre 2025

Date de réception en Préfecture : 17 octobre 2025